



Fédération de triages et groupements
forestiers de l'Ouest vaudois

Lettre d'informations

Juillet 2026

Changements = Adaptations

L'année 2026 se caractérise par de nombreux changements nécessitant des adaptations continues. Un petit aperçu !

Le renouvellement des autorités communales engendrent de nouvelles dynamiques au sein des municipalités et des conseils communaux. Certains seront appelés à traiter des questions relatives à la gestion forestière. C'est pourquoi la présente lettre d'information rappelle les droits et devoirs des propriétaires de forêts, ainsi que quelques aspects en lien avec la responsabilité. Il est également rappelé que la loi forestière fédérale fête ses 150 ans !

Le changement de législature est aussi pour la CBOVd l'heure du renouvellement du comité. La présidence doit être repourvue, ainsi qu'un à deux sièges du comité. Les candidatures sont les bienvenues. L'élection de la présidence et du nouveau comité aura lieu le 28 octobre 2026 à Marchissy. Une des premières tâches sera de choisir un nouveau chargé d'affaires pour animer et développer les projets de la CBOVd.

Les scientifiques du changement climatique nous le prédisent depuis au moins deux décennies. Cette année se caractérise par les canicules de juin et de juillet en attendant celle promise en août. Si l'humain a la capacité de s'adapter « rapidement » en changeant par exemples ses heures de travail, il en va différemment des forêts. Un cycle forestier s'étale sur plusieurs dizaines d'années, voir des centaines d'années pour des espaces laissés à leur libre évolution. Les gestionnaires forestiers doivent aujourd'hui faire des choix sylvicoles sans connaître les conditions climatiques et économiques, ainsi que les attentes de la population qui prévaudront dans cinquante ou cent ans. Cette situation n'est en soi pas nouvelle pour le forestier qui a toujours travaillé pour les générations futures, mais les paramètres à prendre en compte sont de plus en plus nombreux et l'équilibre à trouver toujours plus complexe entre les attentes de diverses parties prenantes. Le gestionnaire forestier dispose cependant de plusieurs outils d'aide à la décision pour y faire face.

Pour terminer cet éditorial, un rendez-vous à ne pas manquer. La CBOVd et le Parc Jura Vaudois, organisent le 2 décembre prochain une conférence publique sur la thématique des *incendies en forêt dans le Jura*. Le grand sujet de cet été ! Réserver déjà cette date.

Bonne suite d'été

François Godi
Chargé d'affaires

Droits et devoirs des propriétaires de forêts ⁽¹⁾

Durant cette phase de transition des autorités communales, il convient de rappeler aux propriétaires de forêts leurs droits et obligations. Quels pouvoirs ont les propriétaires, quelles mesures légales doivent-ils respecter ? Quels droits ont les visiteurs dans la forêt et quelles obligations de sécurité s'appliquent envers eux ? Les lois et ordonnances forestières tant fédérales que cantonales déterminent l'essentiel des droits et obligations des propriétaires de forêt. L'article ci-après en rappelle les plus importantes et n'est en aucun cas exhaustif.

Gestion forestière

Le droit fédéral suisse ⁽²⁾ ne prévoit pas d'obligation générale d'entretien et d'exploitation pour la forêt. L'article 20 de la Loi sur les forêts définit les principes de gestion nécessaires à la préservation des fonctions forestières, mais n'établit pas d'obligations générales ou spécifiques de sécurité. Le propriétaire jouit ainsi qu'une certaine liberté dans la gestion de ses forêts. Cependant, le canton peut prescrire un entretien minimal des forêts protectrices ou situées le long de routes cantonales.

La loi fédérale sur les forêts interdit notamment les actions suivantes :

- la diminution de l'aire forestière. Les défrichements sont interdits, sauf à titre exceptionnel et avec compensation,
- la coupe rase d'un peuplement. La coupe rase est l'enlèvement total ou quasi total d'un peuplement laissant le parterre de coupe aux conditions écologiques des terrains découverts,
- la plantation d'arbres non conformes à la station ou génétiquement modifiés,
- l'utilisation en forêt de substances dangereuses pour l'environnement,
- l'épandage d'engrais,
- la circulation des véhicules à moteurs sur les routes forestières à l'exception des véhicules utiles à l'exploitation forestière,
- la construction des ouvrages en forêt ou à proximité de la lisière de la forêt (moins de 10 m.).

Certaines opérations sont soumises à autorisation :

- l'abattage des arbres (plan de gestion et programme de coupe pour les propriétaires publics ou permis de coupe pour les propriétaires privés),
- l'organisation de manifestations,
- la cession d'une forêt communale. Une autorisation cantonale est nécessaire à cette fin,
- les traitements phytosanitaires.



Libre accès

La population a aussi quelques droits dans les forêts : le libre accès aux forêts pour la cueillette de champignons (dans le respect des restrictions cantonales) et de baies, le ramassage de bois mort et autres cônes, est garanti par l'article 699 du Code civil suisse. Aujourd'hui, les activités de loisirs en forêt ont supplanté la cueillette. Faut-il moderniser cet article de loi, notamment en relation avec les questions de responsabilité ? Le débat est ouvert. Le congrès forestier organisé par ForêtSuisse du 19 août prochain traitera de cette question : *Carte blanche en forêt - le droit de libre accès atteint-il ses limites ?*

Pour en savoir plus et inscription :

<https://www.foretsuisse.ch/fr/savoir/evenements/congresforestier>

Responsabilité

Au vu de l'augmentation de la fréquentation des forêts, les questions de responsabilité gagnent en importance.

De manière générale, la **responsabilité individuelle** s'applique en forêt. Les utilisateurs entrent sur le terrain forestier à leurs propres risques et périls. Les propriétaires ou gestionnaires des forêts ne sont pas responsables des dangers qui s'y produisent *naturellement*.

Cependant, la **responsabilité liée aux ouvrages**, s'applique dans le cas des chemins, des routes forestières, des bancs, des cabanes, des aires de repos et autres infrastructures en forêt. La responsabilité du propriétaire d'ouvrage peut être engagée en cas de dommages. L'arrêt du Tribunal cantonal fribourgeois du 5 mai 2026 a jugé le garde forestier (gestionnaire des forêts de la Commune) coupable de lésions corporelles graves par négligence lors de la chute d'un arbre blessant une personne ⁽³⁾. A la suite d'un recours, le Tribunal fédéral devrait rendre une décision dans 8 à 12 mois.

La forêt en soi n'est pas considérée comme un ouvrage.

Dans le cas où un entretien minimal est exigé par le canton, le propriétaire de forêt peut être tenu pour responsable des dommages résultant d'une non-exécution.

Lors de la récolte de bois, l'exploitant est responsable en cas de mesures de sécurité lacunaires.

Les questions liées à la responsabilité sont complexes et nécessitent généralement un spécialiste du droit. La Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts a publié un document de référence présentant un large éventail de situations ⁽⁴⁾ en forêt en lien avec les ouvrages, les accès, les travaux de bûcheronnage, les activités de loisirs.

Sources et références :

⁽¹⁾ - Droits et devoirs : <https://www.foretsuisse.ch/fr/savoir/la-propriete-forestiere/droits-et-devoirs>

⁽²⁾ - Législation forestière : <https://www.vd.ch/environnement/foret/documents-de-references-et-liens-utiles/legislations-forestieres>

⁽³⁾ - Arrêt du Tribunal cantonal fribourgeois du 5 mai 2026 :

https://entscheidsuche.ch/dok/FR_Gerichte/FR_TC_006_501-2025-119_2026-05-05.pdf

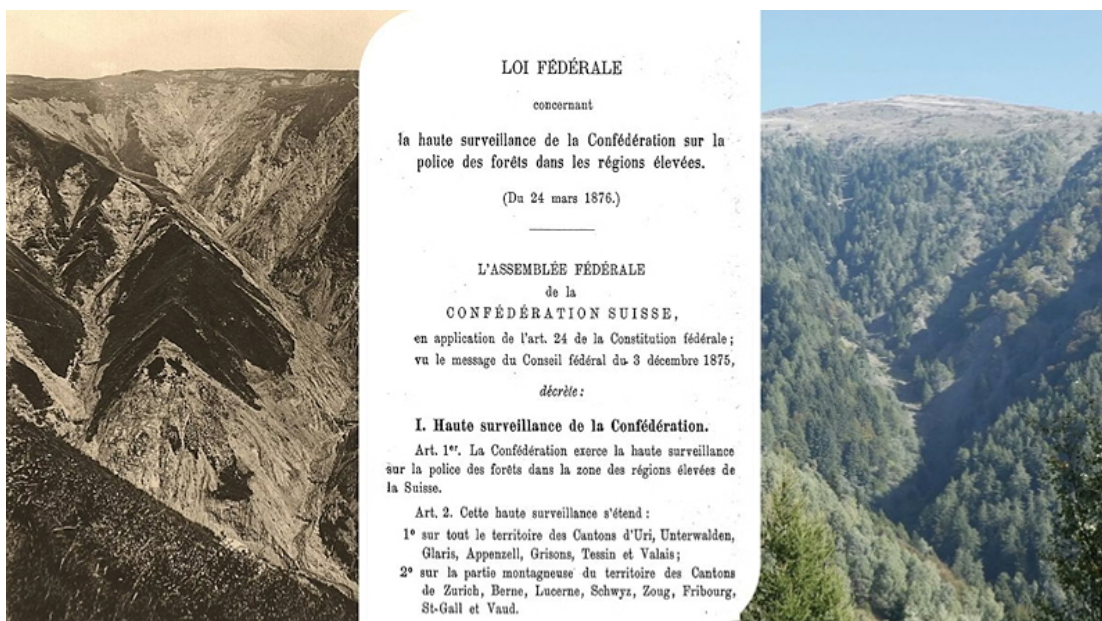
⁽⁴⁾ - Aspects de sécurité et responsabilité en forêt : https://www.kwl-cfp.ch/fileadmin/redaktion/dokumente/KOK/Themen/Waldrecht/20200702_Raster_Sicherheits-und_Haftungsfragen_frz.pdf

Les 150 ans de la loi forestière

Entrée en vigueur le 24 mars 1876, la loi sur la police des forêts marque les débuts de la coordination entre la Confédération et les cantons en matière de politique forestière.

La loi fédérale sur la police des forêts de haute montagne est née en 1876, alors que les forêts étaient massivement surexploitées et que la Suisse venait de subir des inondations dévastatrices. Aujourd'hui, la loi sur les forêts vise à garantir une surface forestière multifonctionnelle et exploitée de manière durable au niveau national. Au cours des 150 dernières années, la politique forestière a évolué. Si elle s'est d'abord simplement concentrée sur la prévention des dangers et la conservation des surfaces forestières, elle s'est ensuite étendue à la préservation des fonctions protectrice, économique et sociale de la forêt.

La loi de 1876 sur la police des forêts était et reste un modèle sur le plan international. Elle contenait un **principe révolutionnaire** : la **durabilité**. Ce principe repose sur la prise de conscience que chaque génération a droit aux mêmes possibilités de rendement. Elle ne peut en utiliser que les intérêts - le bois qui croît - mais ne doit pas toucher au capital - le volume sur pied.



Grâce à la Loi forestière, la surface forestière a pu être préservée, des forêts protectrices ont été reconstituées et la biodiversité en forêt a gagné en importance, de même que les loisirs.

La législation forestière actuelle repose sur quatre piliers :

- **La conservation de la surface forestière** : L'étendue et la répartition géographique des forêts doivent être conservées. Les défrichements ne peuvent être autorisés que dans des cas exceptionnels et une compensation doit être assurée.
- **La protection contre les dangers naturels** : Dans un pays montagneux comme la Suisse, la forêt est l'outil de protection contre les avalanches et les chutes de pierres le moins cher et le plus efficace.

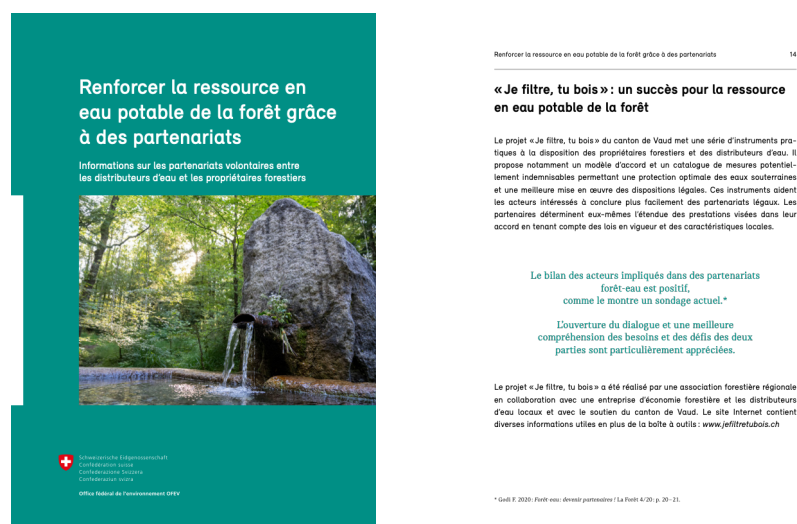
- **La protection du climat et la biodiversité** : La forêt est un refuge pour les espèces menacées et agit comme un puits de carbone. La Loi forestière prévoit les conditions nécessaires pour qu'elle reste résiliente même lorsqu'elle est soumise à des sources de stress externes tels que les changements climatiques, les organismes nuisibles particulièrement dangereux ou les espèces exotiques envahissantes.
- **Le libre accès** : La Loi forestière et le code civil garantissent à la population le libre accès à la forêt.

Source : <https://www.bafu.admin.ch/fr/150ans-loi-police-des-forets>

Nouvelles de la CBOVd

Projet Je filtre tu bois

Le projet est cité comme exemple dans la publication de l'OFEV *Renforcer la ressource en eau potable de la forêt grâce à des partenariats* publié en décembre 2025.



Disponible sur : <https://www.bafu.admin.ch/fr/publication?id=CFd1uhTWBPui>

Le projet sera présenté lors du séminaire de la Formation continue forêt et paysage du 2 septembre 2026 à Bursins.

Informations et inscription : <https://fowala.ch/kursdetails.asp?ID=367>

Mise en place de la stratégie de mobilisation de la forêt privée dans l'ouest vaudois

Le projet a débuté en octobre 2025 pour une durée initiale de 3ans avec comme objectifs :

- d'identifier les massifs forestiers majoritairement privés et les potentiels de ces secteurs en termes de production de bois, de protection contre les dangers naturels, de biodiversité ou d'accueil,
- d'augmenter les connaissances forestières des propriétaires privés,
- le cas échéant, de définir et soutenir la mise en œuvre de plans d'actions pour les secteurs identifiés.

Pour en savoir plus : <https://cbovd.ch/activites/#mobilisation-foret>

Mode de gestion du Lac Léman au Haut-Jura

La découverte des modes de gestion du Lac Léman au Haut-Jura débutée en 2019 s'est poursuivie. La visite du 4 juin dernier a été dédiée à l'adaptation des forêts au changement climatique. Un compte rendu est disponible sous <https://cbovd.ch/forets-de-louest-vaudois/#gestion>

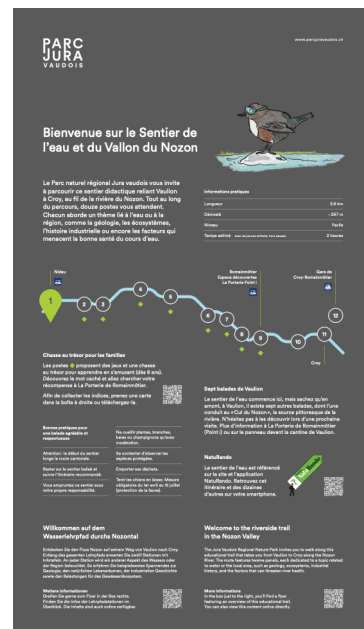
NatuRando

Nouveau Sentier de l'eau et du Vallon du Nozon N°42

Inauguré le 2 mai 2026, le Sentier de l'eau et du Vallon du Nozon relie Vaulion à Croy, en passant par Romainmôtier, sur 5,6 km le long de la rivière du Nozon. Le parcours est jalonné de 12 postes didactiques qui expliquent le rôle de l'eau dans le paysage, la biodiversité et l'histoire du vallon. Accessible en transports publics, cette balade ludique propose aussi des modules interactifs et une chasse au trésor pour les familles.

L'itinéraire se parcourt aussi bien depuis l'amont (Vaulion) que depuis l'aval (gare de Croy-Romainmôtier). La descente depuis Vaulion est recommandée pour une lecture plus fluide.

Disponible sur l'application naturando.



Incendies de forêt dans le Jura vaudois - Conférence/débat le 2 décembre 2026

En collaboration avec le Parc Jura vaudois, la CBOVd organise une conférence publique sur la thématique des incendies en forêt le 2 décembre prochain à Saint-Cergue à 19h (salle du Vallon). Différents intervenants présenteront la situation, les mesures préventives, le dispositif de lutte et les mesures après incendie.

Réservez la date !

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

Depuis deux ans, la CBOVd est présente sur les réseaux sociaux : LinkedIn, Facebook et Instagram. N'hésitez pas à nous suivre.



Libre Opinion - Ça dérange...

Afin d'enrichir le débat sur la forêt nous avons débuté dans notre précédente édition une nouvelle rubrique sous le titre « Libre Opinion - ça dérange... ». N'hésitez pas à nous transmettre vos textes à info@cbovd.ch. Avant parution les textes seront « validés » par le comité.

Intéressé par la lettre d'informations ?

Inscrivez-vous sur la liste de diffusion :

<https://cbovd.ch/lettres-dinformations/#demande-lettre>

Autres informations sur www.cbovd.ch